

Décision nº 2022-047

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux des équipements sportifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au profit des associations, des communes membres et des établissements scolaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau - Année scolaire 2022/2023

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2221-1,

Vu la délibération n°2020-134 du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que de conclure les conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens immobiliers ou mobiliers, dans la limite de 10 000 € pour la durée de la convention ou du procès-verbal,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition les équipements sportifs, les matériels et les véhicules de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau aux associations, ainsi qu'aux communes membres et établissements scolaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, afin de permettre la réalisation d'activités sportives, culturelles ou sociales,

DÉCIDE

Article 1:

D'approuver la mise à disposition, à titre précaire, révocable et gracieux, des équipements sportifs, des matériels, et des véhicules de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au profit des associations, des communes membres et des établissements scolaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'année scolaire 2022/2023.

Article 2:

De signer les conventions à intervenir dans ce cadre fixant les conditions de mise à disposition pour la réalisation d'activités sportives, culturelles ou sociales.

Article 3:

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 1 9 JUIL, 2022

1 9 JUIL. 2022

Certifié exécutoire le 1 9 JUIL 2022 Date de mise en ligne le

AR Préfecture 077-200072346-

Le Président

Pascal GOUHOURY

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.paysfontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20220719-2022-047-Al Date de réception préfecture : 19/07/2022